

Objet: Projet de loi

- portant réglementation du commerce de semences et plants, et
- concernant la mise en culture de semences et plants génétiquement modifiés.

Projet de règlement grand-ducal concernant la mise en culture de semences et plants génétiquement modifiés (2878MCH)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 10 août 2004, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1) Projet de loi

- portant réglementation du commerce de semences et plants, et
- concernant la mise en culture de semences et plant génétiquement modifiés.

Le présent projet de loi vise à remplacer la loi du 9 novembre 1971 portant réglementation du commerce des semences et plants. Cette dernière servait de base légale à toutes les transpositions de directives communautaires dans ce domaine.

Depuis l'entrée en vigueur du Marché intérieur, une adaptation des dispositions nationales semble donc indispensable, notamment par l'introduction d'un nouveau texte légal, qui prend également en compte les mesures de gestion de la coexistence des cultures génétiquement modifiées et des cultures conventionnelles.

Le gouvernement attache une grande importance au problème de la coexistence entre OGM et cultures traditionnelles, puisqu'il touche directement au libre choix des agriculteurs à l'égard des différents types de production, au libre choix des consommateurs entre aliments à OGM et sans OGM et aux incidences sur le milieu naturel. Les auteurs du projet de loi visent à garantir ces libres choix tout en veillant à préserver la flore et la faune contre les dommages causés ou les risques d'évincement par ces OGM.

La Chambre de Commerce salue la refonte du cadre légal de la réglementation du commerce des semences et plants car l'afflux croissant des directives transposables rend l'application et la mise en conformité de ces dernières difficiles pour les entreprises agricoles et commerciales.

2) Projet de règlement grand-ducal concernant la mise en culture de semences et plants génétiquement modifiés.

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique exécute les dispositions reprises dans le chapitre 3 du projet de loi sous rubrique, c'est-à-dire la réglementation sur la mise en culture des semences et des plants génétiquement modifiés.

Les auteurs fixent les conditions d'utilisation en veillant au respect des principes de précaution, de préservation de la biodiversité naturelle et de la responsabilité économique.

La Chambre de Commerce estime que la réglementation de la mise en culture des semences et plants génétiquement modifiés améliorera la transparence du marché, renforcera la confiance des consommateurs et contribuera ainsi à une croissance de la demande.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de loi et au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCH/PPA